



Manuels  Fonctionnaires  Contremaîtres  Autres \_\_\_\_\_

Titre <b>MÉCANICIEN (NE) - ÉLECTRICIEN (NE)</b>	Code 2900	Groupe de traitement 18
--	--------------	----------------------------


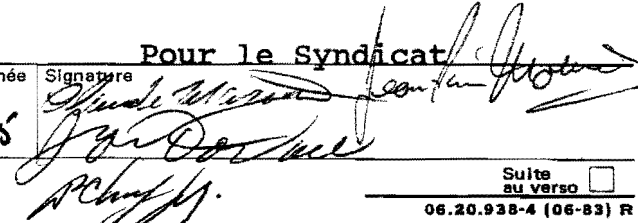
**NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION**


Travaux comportant la vérification, la réparation et l'entretien du système électrique de tout genre d'appareils motorisés de la Ville et des accessoires qui s'y rattachent.

Le travail s'accomplit sous surveillance générale. L'employé le reçoit sous forme de directives orales ou écrites, de diagrammes, de dessins ou de schémas. Il est principalement tenu d'assurer à tout ce qui se rapporte au système électrique de n'importe quel appareil motorisé un fonctionnement normal et sûr. A cette fin, il doit pouvoir déceler la nature et le caractère des déficiences de tout genre et y remédier en effectuant les tâches requises conformément aux règles du métier. Un employé de rang supérieur vérifie son travail.

**EXEMPLES DE TÂCHES ACCOMPLIES**

1. Démonte les organes électriques de tout appareils: générateurs, distributeurs, rectificateurs CA-CD, condensateurs, régulateurs à transistors ou de type classique, alternateurs ordinaires ou à diode intégrée; répare ou remplace les pièces endommagées et en fait le remontage; soumet les appareils à des tests de vérification.
2. Diagnostique les déficiences de tout genre, par inspection visuelle ou à l'aide d'instruments; détermine la façon la plus avantageuse d'effectuer les réparations nécessaires.
3. Monte tous types d'installations électriques, d'après des dessins, schémas et diagrammes de circuits variés.
4. Répare et entretient tous les contrôles ou dispositifs électriques des machines-outils de l'atelier.
5. Fait ou répare les canalisations d'un ou de plusieurs circuits; agence ou répartit l'appareillage existant selon les exigences de besoins spécifiques.

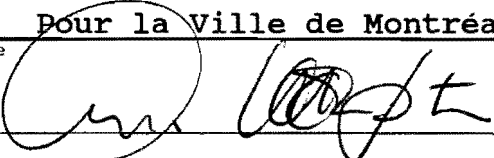
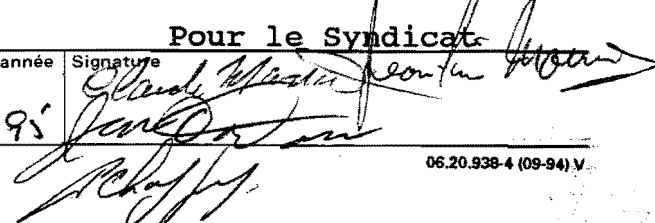
Pour la Ville de Montréal Signature 	jour mois année 09 08 95	Pour le Syndicat Signature 
--	-----------------------------	--

Original imprimé sur papier recyclé 

Suite au verso   
06.20.938-4 (06-83) R

6. Répare ou ajuste des phares et feux divers, des chaufferettes, des essuie-glaces, des horloges, des indicateurs divers du tableau de bord et autres dispositifs électriques.
7. Fait le robobinage des moteurs électriques.
8. Effectue la mise au point et le calibrage de divers instruments de vérification: ampèremètre, ohmmètre, voltmètre et autres du même genre.
9. Exécute divers travaux de montage sur des circuits de 6, 12, 110-220, 550 volts.
10. Ajuste et installe les composantes électroniques sur les moteurs (injection), transmissions (cerveau électronique), freins (A.B.S.), systèmes d'injection, etc.
11. Démonte, vérifie et remonte les chaufferettes, dégivreurs et appareils à climatisation des véhicules motorisés.
12. Conduit, à l'intérieur ou à l'extérieur du garage, les véhicules nécessitant ou ayant subi des réparations et effectue, au besoin, des essais sur route pour diagnostiquer les problèmes ou pour vérifier la réparation effectuée.
13. Exécute des travaux simples de soudure à l'arc (dépannage) ou oxyacétyléniques et se sert, au besoin, de torches oxyacétyléniques pour la coupe ou la chauffe des métaux.

Le 15 août 1966  
 Révisée le 21 juin 1977  
 Révisée le 7 juin 1978  
 Révisée le 20 janvier 1995

Pour la Ville de Montréal			Pour le Syndicat		
Signature	jour	mois	année	Signature	
	09	02	95		

**MÉCANICIEN(NE)-ELECTRICIEN(NE)**

**QUALITÉS REQUISES**

**Bonnes connaissances :**

- du français parlé et écrit;
- des techniques, des pratiques et de l'outillage utilisés dans l'exercice du métier;
- des circuits électriques et des moteurs CA et CD.

**Habiletés :**

- à diagnostiquer les défauts de tous genres;
- à utiliser les instruments et les appareils de mesure nécessaires au travail;
- à effectuer les travaux selon les règles du métier;
- à consulter des catalogues de pièces et à comprendre les manuels d'entretien;
- à interpréter des diagrammes.

**DEGRÉ MINIMUM D'INSTRUCTION ET D'EXPÉRIENCE**

**Instruction :**

Détenir un certificat d'études du niveau secondaire, pertinent à la fonction, d'une institution reconnue par le Ministère de l'Éducation.

**Expérience :**

Quelque expérience en qualité de mécanicien-électricien.

ou

Toute combinaison d'instruction et d'expérience permettant à l'employé d'accomplir la fonction.

Posséder une licence valide de chauffeur et avoir subi avec succès les examens de conduite administrés par l'école d'entraînement des chauffeurs de la Ville.

Le 15 août 1966  
Révisée le 21 juin 1977  
Révisée le 7 juin 1978  
Révisée le 20 janvier 1994

Pour la Ville de Montréal

Pour le Syndicat

Signature

jour mois année Signature

09 02 95